

2017-18

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION

15 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 1

VOTANTS : 25

QUESTION N°02

DELIBERATION PORTANT SUR
LES RESTES A REALISER EN
2016 A LA SECTION
D'INVESTISSEMENT

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE


Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2017**

L'an deux mil dix sept, le mardi vingt-un mars, à 17h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance, 1^{er} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ELISABETH Camille, RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, ABON Juliette,

PROCURATION : VAIRAC Charles à MORANDAIS Jeannille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, GABON Eric du service technique, BIABIANY Chantal du secrétariat de la direction générale, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame SILENE Christiane a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEUXIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT SUR LES RESTES A REALISER EN 2016 A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2016 intervient le 31 décembre 2016, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2016 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 2 460 493.49 euros
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 2 572 506.85 euros

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres présents

- 1- D'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses, qu'en recettes tels que présentés en annexe.
- 2- De reporter ces restes au budget primitif 2017.
- 3- Le Maire et au directeur général des services et madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme


LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

2017-11



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

15 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 1

VOTANTS : 25

QUESTION N°03

SUBVENTION AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE ET A LA CAISSE DES
ECOLES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pointe-Noire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-un mars, à 17h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance, 1^{er} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ELISABETH Camille, RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, ABON Juliette,

PROCURATION : VAIRAC Charles à MORANDAIS Jeannille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, GABON Eric du service technique, BIABIANY Chantal du secrétariat de la direction générale, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame SILENE Christiane a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TROISIEME QUESTION

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil le rôle important que jouent le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse Des Ecoles sur le territoire.

Il signale que pour leurs missions, les deux établissements publics reçoivent de la commune une bonne part de leurs moyens financiers.

Il convient donc pour le présent exercice budgétaire 2017 de statuer sur la participation communale allouée à ces établissements.

Il est proposé d'attribuer à :

- Centre Communale d'Action Sociale : 130 000.00 euros
- Caisse Des Ecoles : 600 000.00 euros

L'assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Oui l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

1- D'accorder au titre de l'exercice 2017, la subvention de fonctionnement comme suit :

- Centre Communale d'Action Sociale : 130 000.00 euros
- Caisse Des Ecoles : 600 000.00 euros

2- Le Maire, le directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme


Christian JEAN-CHARLES

2017-12

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION

15 mars 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2017**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 1

VOTANTS : 25

QUESTION N°04

**OPPOSITION AU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE PLU
A LA CANBT**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bossa-Terra dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-un mars, à 17h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance, 1^{er} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ELISABETH Camille, RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, ABON Juliette,

PROCURATION : VAIRAC Charles à MORANDAI Jeannille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, GABON Eric du service technique, BIABIANY Chantal du secrétariat de la direction générale, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame SILENE Christiane a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATRIEME QUESTION

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU) », de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Il rappelle qu'à partir du 27 mars 2017, les communautés qui n'ont pas pris la compétence PLU deviennent automatiquement compétentes, sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Pour ce faire, les délibérations des communes doivent intervenir entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 et être parvenue à la préfecture avant cette dernière date.

Il invite l'assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR), notamment son article 136 ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale ;

CONSIDERANT que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu ».

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

CONSIDERANT en outre que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont régis par le schéma d'aménagement régional et pourront, autant que de besoin, être précisées par un schéma de cohérence territorial à l'échelle de la communauté et qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d'urbanisme, les règles détaillées applicables à la commune ;

APRES AVOIR ENTENDU le rapport du Maire :

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : De s'opposer, comme le lui autorise l'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, au transfert de la compétence P.L.U à la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

Article 2 : La présente délibération sera adressée au Préfet et à la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

Pour expédition conforme



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

15 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 1

VOTANTS : 25

QUESTION N°05

APPROBATION DE
L'INSTALLATION DU CLSPD

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basses-Terres dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



2017-13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-un mars, à 17h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance, 1^{er} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ELISABETH Camille, RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, ABON Juliette.

PROCURATION : VAIRAC Charles à MORANDAIS Jeannille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, GABON Eric du service technique, BIABIANY Chantal du secrétariat de la direction générale, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame SILENE Christiane a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CINQUIEME QUESTION

APPROBATION DE L'INSTALLATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été créé par délibération du conseil municipal en date du 06 Novembre 2015.

Il informe le conseil municipal, que le 09 février 2017, en présence de Monsieur le Procureur de la République, de Monsieur le Préfet et des autres partenaires institutionnels, le C. L. S.P.D a été installé à Pointe-Noire.

Il précise qu'un programme d'actions a été défini lors de cette séance plénière. Celui-ci se décline comme suit :

PRIORITE 1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

Action 1-1 : Lutter contre le décrochage scolaire, la consommation de produits addictifs, les incivilités dans l'espace public

Action 1-2 : Améliorer les relations entre police-gendarmerie et jeunes

Action 1-3 : Eviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance

Action 1-4 : Renforcer l'autorité parentale à travers la création de la maison de la parentalité.

PRIORITE 2 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Action 2-1 : Favoriser la sécurité des habitants sur la voie publique, dans les réseaux de transport, aux abords des bâtiments publics, dans les établissements scolaires ou sportifs

Action 2-2 : Mettre en place des actions de médiation et favoriser l'installation d'équipements de vidéo protection dans les espaces publics.

PRIORITE 3 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales.

Action 3-1 : Renforcer l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et des enfants qui y sont exposés.

Monsieur le Maire signale que des groupes de travail et d'échanges d'informations ont été constitués au sein du CLSPD, conformément à l'article L.132-5 du Code de la sécurité intérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui les explications de Monsieur le Maire, après avoir débattu et en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité

1°) D'approuver la poursuite des travaux du CLSPD

2°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.



Pour expédition conforme

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

2017-14



COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
15 mars 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 24
PROCURATION : 1
VOTANTS : 25
QUESTION N°06
REPLACEMENT DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
<p>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.</p> <p>LE MAIRE</p>  <p>Christian JEAN-CHARLES</p> <p><i>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassa-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.</i></p>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-un mars, à 17h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance, 1^{er} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ELISABETH Camille, RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, ABON Juliette,

PROCURATION : VAIRAC Charles à MORANDAIIS Jeannille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, GABON Eric du service technique, BIABIANY Chantal du secrétariat de la direction générale, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame SILENE Christiane a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIXIEME QUESTION

REEMPLACEMENT DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire indique que par délibération du 06 septembre 2014, le conseil communautaire de la CANBT a délibéré sur la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du nord Basse/Terre.

A cette occasion les statuts ont été votés et en particulier l'article 4 qui précise la composition de l'office soit 26 membres. Dans ce cadre, chaque commune membre doit désigner 2 représentants (1 élu et 1 socio professionnel),

Il rappelle que par délibération DGS 14-00325 du 11 décembre 2014, la collectivité de Pointe-Noire a désigné ses représentants au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) du Nord Basse-Terre.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'O.T.I, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant du collège des socio-professionnels en remplacement de monsieur PINDI José.

Il est proposé la candidature de madame Geneviève FRANCIUS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération DGS14_00325 du 11 décembre 2014 ;

Ouï les explications de monsieur le maire

Considérant la proposition ci-dessus

DECIDE

A la majorité des membres présents (- 2 abstentions)

1°) De désigner Madame Geneviève FRANCIUS, en remplacement de Monsieur PINDI José, en qualité de socio-professionnel représentant la commune de Pointe-Noire à l'office de tourisme intercommunal nord Basse-Terre ;

2°) Les deux représentants de la commune de Pointe-Noire au sein de l'office de tourisme intercommunal du nord Basse-Terre, sont à partir de la présente délibération :

- Madame SALIBUR Annette 7ème Adjoint au maire en qualité d'élue
- Madame Geneviève FRANCIUS en qualité de socio-professionnelle

Pour expédition conforme


LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

2017-15

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION

15 mars 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2017**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 1

VOTANTS : 25

QUESTION N°07

**SUBVENTION A L'ETOILE DE
L'OUEST**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-un mars, à 17h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance, 1^{er} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ELISABETH Camille, RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, ABON Juliette,

PROCURATION : VAIRAC Charles à MORANDAIIS.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, GABON Eric du service technique, BIABIANY Chantal du secrétariat de la direction générale, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame SILENE Christiane a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SEPTIEME QUESTION

SUBVENTION A L'ETOILE DE L'OUEST

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la participation de l'équipe de Basket-Ball « Etoile De l'Ouest » à la 16^{ème} de finale de la coupe de France, cette équipe de la commune a fait preuve, jusqu'ici, d'un parcours et de résultats honorant le territoire de la commune.

Il signale que pour permettre à l'Etoile De l'Ouest de poursuivre cette expérience, la commune devrait encourager cette équipe Pointe-Noirienne, en lui octroyant une subvention suite à sa demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de monsieur le maire

Après discussion et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité

1°) d'octroyer une subvention à l'Etoile De l'Ouest à hauteur de 4 000 euros.

2°) Que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2017.

3°) Le Maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme


LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES